Spécial Fourmis

Avec prolongateur longue portée

PULVÉRISATION LONGUE PORTÉE

MODE D'UTILISATION

L'aérosol VULCANO SPECIAL FOURMIS est un insecticide qui associe, de part sa formulation, effet choc, rémanent et répulsif.
Ainsi les insectes sont détruits dès l'application du produit et ne reviennent pas sur les lieux traités.
L'aérosol VULCANO SPECIAL FOURMIS détruit et chasse toutes sortes d'espèces comme par exemple les fourmis argentines de méditerranée, les fourmis noires, brunes, rouges, les fourmis charpentières…

MODE D'EMPLOI

Agiter avant l'emploi. Pulvériser sur les passages de fourmis et les zones concernées :
- le long des plinthes,
- au fond des placards.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- Utiliser les insecticides avec précaution. Avant toute utilisation, lire l'étiquette et les informations concernant le produit.
- Consulter impérativement la fiche de données de sécurité disponible gratuitement sur simple demande
- Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.
- Ne pas utiliser ce produit pour un usage autre que celui pour lequel il a été créé.





CONDITIONNEMENT

Aérosols de **400 ml** avec tube 10 mm intégré
Carton de 12

COMPOSITION

Substances actives :

Cyperméthrine	2,78 g/kg
D-Trans-Tétraméthrine	1,25 g/kg
Pipéronyle Butoxide	12,14 g/kg



N - Dangereux pour l'environnement



F+ - Extrêmement inflammable



À DÉCOUVRIR ÉGALEMENT

VULCANO FOURMIS C.E. / 250 ml

- *Le Vulcano Fourmis C.E. agit sur un grand nombre d'insectes rampants et volants comme les blattes, guêpes , mouches, fourmis, puces, ainsi que sur les araignées et les acariens.*
- *Non volatile*
- *Sans odeur*

Fiche 26



À DÉCOUVRIR ÉGALEMENT

GEL APPÂT FOURMIS / 50 g

- *Vulcano appât Fourmis est un appât au diméthylarsinate de sodium sous forme de gel caractérisé par une appétence et une efficacité spectaculaire.*
- *L'appât se propage rapidement à l'ensemble de la colonie qui est détruite en 24 heures.*
- *Vulcano appât Fourmis est homologué par le Ministère de l'Agriculture et il bénéficie de la mention : "Emploi autorisé dans les jardins".*

Fiche 27

